



SDLE

SERVICE DE
DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET
ENTREPRENEURIAL

GUIDE DE DEMANDE DE FINANCEMENT SOUTIEN AU LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE LA RUCHE EN PARTENARIAT AVEC DESJARDINS

GÉNÉRALITÉS

La MRC de Charlevoix, en collaboration avec Desjardins, propose un fonds de soutien destiné aux entreprises privées et aux entreprises d'économie sociale qui souhaitent lancer une campagne de sociofinancement sur la plateforme La Ruche, que ce soit pour un projet de démarrage ou d'expansion.

Les contributions financières accordées dans le cadre de ce programme proviennent d'un maillage entre le Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Charlevoix et les Fonds du Grand Mouvement Desjardins.

POLITIQUE D'INTERVENTION

Les projets présentés devront répondre aux conditions suivantes :

- L'entreprise ou l'organisme doit être client chez Desjardins.
- Le promoteur doit rencontrer un conseiller en développement économique du SDLE.
- Le promoteur doit faire un appel de qualification avec un conseiller de La Ruche.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Nature de la contribution de la MRC de Charlevoix

- L'aide financière est une contribution non remboursable.
- L'aide financière peut atteindre 100% des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 5 000\$.

- L'aide financière est assumée à parts égales entre la MRC de Charlevoix et Desjardins jusqu'à un maximum de 2 500\$ par organisation.

Dépenses admissibles

- Les dépenses reliées au projet de réalisation d'une campagne La Ruche :
 - Honoraires professionnels reliés à la production d'une vidéo corporative.
 - Frais de gestion d'une campagne de marketing reliée au rayonnement du projet de financement participatif avec La Ruche.
 - Toutes dépenses jugées pertinentes par la MRC de Charlevoix dans le cadre d'un projet de campagne La Ruche.

LES CRITÈRES D'ANALYSE

- La qualité du projet, la pertinence d'une campagne de sociofinancement, le réalisme de l'objectif de campagne.
- La démonstration que la campagne de sociofinancement La Ruche contribue à la mobilisation de partenaires et à tester les marchés.
- La cohérence avec le FRR (priorités d'intervention) de la MRC de Charlevoix.

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE

- ☐ Plan de projet
- ☐ Liste des dépenses

La MRC se garde le droit de demander des documents supplémentaires au promoteur au besoin. Avant tout engagement de la part de la MRC de Charlevoix, l'entreprise ou l'organisme devra démontrer qu'elle possède tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

DÉPÔT DES DEMANDES

Pour toutes questions ou pour le dépôt de votre demande, contactez l'équipe du SDLE

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

6, rue Saint-Jean-Baptiste, local 102
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1L7
Téléphone : 418-435-2639 poste 6900
Courriel : sdle@mrccharlevoix.ca